

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.26

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Mobilians Occitanie le jeudi 19 mars de 9h à 15h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la société Mobilians Occitanie d'organiser une assemblée générale sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt institutionnel et économique de cet événement, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président et la société Mobilians Occitanie représentée par le président régional, M. Laurent HERAIL et dont le siège est situé 1 rue du Mont Canigou - 31700 Beauzelle, en vue d'organiser une assemblée générale, le jeudi 19 mars 2026, de 9h à 15h.

ARTICLE 2 :

Eu égard à la portée institutionnelle de cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société Mobilians Occitanie sera consentie à titre gracieux le jeudi 19 mars 2026.

L'ensemble des modalités sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ

